



Responsabilité dans un accident de la circulation en moto

Par **Ben2222**, le **18/02/2011** à **16:03**

Bonjour à tous, je me permets de poster ce message afin d'avoir des éclaircissements sur un accident de la circulation routière que j'ai eu le 13/02/2011 à l'entrée de CANNES. Je circulais sur mon GSXR sur une route bi-directionnelle dans le sens FREJUS - CANNES. A droite de ma voie de circulation se trouve un emplacement de stationnement entre la chaussée et le trottoir et ce sur tout le long de la route. Les deux voies de circulation sont séparées par une ligne discontinue et aucun panneau n'interdit le dépassement.

La visibilité étant bonne, le marquage au sol adéquat, j'ai entrepris le dépassement de 4 ou 5 voitures, en empruntant la voie de gauche réservée pour la circulation en sens inverse. Je précise que les voitures roulaient à faible allure. Arrivé à hauteur d'un véhicule, une voiture est sortie de l'emplacement de stationnement se trouvant à droite de la voie de circulation pour couper les deux voies de circulation et partir en sens inverse. Je m'explique, celle - ci était garée dans le sens inverse du flot de circulation, sur l'aire de stationnement longeant la voie de circulation de droite..

Ce véhicule sortant de son stationnement m'a percuté.

Mon assurance ne peut déterminer dans l'immédiat le degré de responsabilité des deux parties dans l'accident. Je précise que sur le constat j'ai coché la case "doublait" et que la conductrice du véhicule a coché "sortait d'un stationnement" "empiétait sur une voie de circulation en sens inverse" et "virait à droite". Cependant le constat a été raturé sur la première case, en effet la conductrice s'est trompée et a coché "stationné" puis a barré la case.

Que pensez vous des responsabilités dans cette accident ?

Dans les divers forums il est mentionné que le fait de sortir d'un stationnement rend le conducteur de ce véhicule responsable à 100%.

Cordialement, Benjamin

Par **razor2**, le **19/02/2011** à **09:37**

Bonjour, en effet, 100% de responsabilités pour la voiture, méfiez vous des sornettes que votre assureur est en train de vous raconter...

S'il essaie de vous faire porter le chapeau, en partie, voir en totalité on ne sait jamais, menacez le de déposer un recours au civil devant la juridiction compétente, vous verrez que ca devrait le remettre dans le droit chemin...

Par **Ben2222**, le **20/02/2011** à **14:28**

Merci pour votre réponse je vois avec mon assureur dans la semaine.
Cordialement Benjamin.